



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 23
 Date de convocation : 17 juillet 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 27 juillet 2020**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour CHAPUIS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DAUBA), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 5

DELIBERATION

Rapporteur : Mme COUDROY

Objet : Budget annexe Régie municipale Fêtes et Animations – Approbation du compte Administratif 2019

Au terme de l'exercice 2019, les résultats du compte administratif du budget annexe de la régie des fêtes et animations de la VILLE de TARTAS, conformes au Compte de gestion 2019 de Madame la Trésorière municipale, sont comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2019 réalisées : **99 731.61 €**

Recettes de fonctionnement 2019 réalisées hors excédent n-1 reporté : **103 840.00 €**

Excédent de fonctionnement n-1 repris en 2019 : 1 531.99 €

Excédent de fonctionnement 2019 définitif : 5 640.38 €

Il est précisé que M. le Maire se retire et ne participe pas au Vote et que Mme COUDROY a présenté les résultats.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe de la Régie municipale Fêtes et Animations.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
 Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.